

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CHÈQUES CADEAUX « *Mon réflexe achat* »

Article 1 – Clauses Générales

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

Article 2 – Formation du contrat

La commande est effective par la signature du bon de commande. Toute commande de chèques du client n'est considérée par L4Office du Commerce et de l'Artisanat comme définitive et ne l'engage que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Les Chèques Cadeaux « *Mon réflexe achat* » sont valables jusqu'à la date de validité indiquée au recto des chèques cadeaux et utilisables conformément aux conditions d'utilisation fixées au verso desdits chèques cadeaux et sous réserve des conditions particulières telles que transmises à chaque bénéficiaire par le Client. Les chèques cadeaux sont acceptés, par les partenaires dont la liste est communiquée à titre indicatif lors de la livraison des chèques cadeaux ; liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment. Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou revente par les bénéficiaires et/ou par le Client à un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux. En tout état de cause, les chèques cadeaux ne feront l'objet de remboursement sous quelque forme que ce soit par l'Office du Commerce et de l'Artisanat aux bénéficiaires desdits chèques cadeaux.

Article 4 – Livraison et transport

Les chèques seront à retirés contre récépissé dans les locaux de l'Office du Commerce et de l'Artisanat situés à, Place Grégoire de Tours, 43100 BRIOUDE ou déposés à l'adresse du client contre

récépissé selon les modalités convenues entre les deux parties au moment de la commande.

Les chèques passent sous la responsabilité du client à compter de la remise du récépissé de livraison, signé et tamponné par le client.

Article 5 – Prix, Conditions de paiement

Les prestations de service feront l'objet d'une étude personnalisée et d'un document validé par les deux parties. Les factures sont payées sans escompte dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Tout retard de paiement entraînera le versement d'intérêts de retard dont le montant sera celui qui résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal (loi n° 892 – 1442 du 31.12.1992 article 3-1 al.3). Ces intérêts seront calculés sur la somme restant due, à compter de la date d'émission de la facture. En outre, le non-respect des conditions de paiement ci-dessus définies, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable.

Enfin, le Client s'engage à renvoyer immédiatement à l'Office du Commerce et de l'Artisanat, Place Grégoire de Tours, 43100 BRIOUDE, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des chèques cadeaux non encore payés.

Article 6 – Clause de réserve de propriété

(Loi 80-335 du 12.05.1980) La propriété des chèques cadeaux livrés est réservée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, l'Office du Commerce et de l'Artisanat se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Article 7 – Obligations de l'Office du Commerce et de l'Artisanat

L'Office du Commerce et de l'Artisanat s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques cadeaux. Elle s'engage à fournir la liste des enseignes

acceptant le chèque cadeau et met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur le site Internet de l'Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés chèque cadeau ou toute autre défaillance du dit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Article 8 – Perte ou vol

L'Office du Commerce et de l'Artisanat ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement.

Article 9 – Obligations du client

Le client s'engage à promouvoir auprès de l'ensemble de ses utilisateurs le mode de paiement par chèque cadeau et à leur transmettre la liste des enseignes acceptant les dits chèques comme moyen de paiement. Les magasins ne seront pas tenus de rembourser les articles qui auront été réglés totalement ou partiellement au moyen des chèques cadeaux. Le client aura l'obligation d'informer tout porteur des chèques cadeaux de leur date limite de validité et du refus qui leur sera opposé en cas d'utilisation postérieure à leur date de validité. Le non-respect de cette obligation par le client ne pourra en aucun cas engager vis-à-vis du porteur la responsabilité de l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

Article 10 – Confidentialité

Tous documents remis ou diffusés par l'Office du Commerce et de l'Artisanat demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le client ou ses utilisateurs à des tiers, pour quelque motif que ce soit.

Article 11 – Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce compétent.